

allodiagnostic

[Signature]
 3

ATTESTATION DE SURFACE
 Loi Carrez n° 96-1107 du 18/12/96 et au décret n°97-532 du 23/05/97

**Bien immobilier expertisé : 195 BOULEVARD SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
 35000 RENNES
 Étage : 4EME DROIT**

Lot(s) : 71
 Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
 Appartenant à : Monsieur DAVARD
 Expertise demandée par : Monsieur DAVARD Propriétaire
 CAMEROUN
 Expertise demandée le : 27/04/2010 18:14:39
 Visite effectuée le : 29/04/2010
 Diagnostiqueur : Dominique Edouard

Surfaces privatives en m² :

Niveaux	Pièces	Surface au Sol	Surface dont la hauteur sous plafond est < 1.80m	Surfaces carrez
4ème étage	entrée	6.98	0.00	6.98
4ème étage	cuisine	10.40	0.00	10.40
4ème étage	salle de bains	3.30	0.00	3.30
4ème étage	WC	1.02	0.00	1.02
4ème étage	chambre 1	8.98	0.00	8.98
4ème étage	débarras	3.11	0.00	3.11
4ème étage	chambre 2	9.58	0.00	9.58
4ème étage	séjour	14.28	0.00	14.28
4ème étage	chambre 3	10.61	0.00	10.61
TOTAL		68.26	0.00	68.26

Pièces annexes non prises en compte :

Niveaux	Pièces annexes	Surface au Sol	Surface dont la hauteur sous plafond est < 1.80m	Surfaces carrez
4ème étage	Loggia	1.65	0.00	1.65
4ème étage	Balcon	5.26	0.00	5.26

CONCLUSION :
 Selon les termes de la législation en vigueur et sous réserve de la vérification de la consistance du lot, la superficie privative du bien est de : 68.26m² (voir détail ci-dessus).

Appareils de mesure utilisés : laser mètre LEICA (Disto Pro) ou Würth ; mètre-ruban

Note : - Ce certificat n'a de valeur que si les numéros et la description des lots nous ont été communiqués avec précision, ont été vérifiés et figurent sur le présent rapport et, dans tous les cas, qu'après règlement total de la facture s'y rapportant : la responsabilité de notre société ne saurait être engagée si ces conditions ne sont pas remplies.
 - Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
 - Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Edité à Rennes, le jeudi 29/04/2010

Diagnostiqueur : **Dominique Edouard**

[Signature] *[Signature]*

Croquis du bien visité

